

**CONVENTION**

entre la Région de Bruxelles-Capitale

et

Architecture Workroom Brussels  
City Mine(d)  
3E  
Ville de Bruxelles - Stad Brussel

**CONVENTION**

**sur l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 399 068 € pour la réalisation du projet : «Cities4PEDs : Research, Exchange and Collaboration on City Levers to Enable PEDs across Diverging Contexts» suite à l'appel " POSITIVE ENERGY DISTRICTS AND NEIGHBOURHOODS "**

---

**Entre d'une part**

La Région de Bruxelles-Capitale,  
Représentée par Barbara TRACHTE  
Secrétaire d'État de la Région de Bruxelles-Capitale  
Responsable de la transition économique et de la recherche scientifique

Ci-après dénommée « la Région »

**Et d'autre part**

Architecture Workroom Brussels  
Avenue Anspach 65  
1000 Bruxelles  
Immatriculée à la BCE sous le numéro 0806865301,  
Représentée par Monsieur Declerck Joachim, Directeur

City Mine(d)  
Place du Samedi 13  
1000 Bruxelles  
Immatriculée à la BCE sous le numéro 0461702974,  
Représentée par Monsieur Segers Jim,

3E  
Quai à la Chaux 6  
1000 Bruxelles  
Immatriculée à la BCE sous le numéro 0465755594,  
Représentée par Monsieur Coppye Werner, Chief Technology Officer

Ville de Bruxelles - Stad Brussel  
Avenue Anspach 6  
1000 Bruxelles  
Immatriculée à la BCE sous le numéro 0207373429,  
Représentée par le collège des bourgmestres et échevins au nom duquel les soussignés : Benoit HELLINGS, échevin du climat, et Luc SYMOENS, secrétaire de la ville.

Ci-après dénommé(s) « le(s) Bénéficiaire(s) »

Les Bénéficiaires et la Région sont ci-après dénommés conjointement « les Parties »

**Il est préalablement exposé ce qui suit :**

En application de :

- l'ordonnance du 27 juillet 2017 visant à promouvoir la recherche, le développement et l'innovation par l'octroi d'aides à finalité économique en faveur des entreprises et des organismes de recherche assimilés à des entreprises, (ci-après « l'Ordonnance à finalité économique ») et le décret

d'application du 21 février 2019 (ci-après « l'Arrêté d'exécution économique ») ;

- l'ordonnance du 27 juillet 2017 visant à promouvoir la recherche, le développement et l'innovation par l'octroi d'aides à finalité non économique en faveur des organismes sans but lucratif, des organismes de recherche et des entreprises ; (ci-après « l'Ordonnance à finalité non économique ») et le décret d'application du 21 février 2019 (ci-après « l'Arrêté d'exécution non économique »),

Sous certaines conditions, la Région peut accorder des aides financières sous forme de subventions ou d'avances remboursables pour promouvoir la recherche scientifique et l'innovation en Région de Bruxelles-Capitale.

Dans le cadre des compétences qui lui sont attribuées, la Région a octroyé aux Bénéficiaires, par arrêtés gouvernementaux pris le [...] (ci-après « les Arrêtés d'attribution »), une subvention d'un montant maximal de **399 068 €** conformément à l'article 80 de l'ordonnance du 18 décembre 2020 relative au budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'exercice 2021.

Conformément à l'article 3 des Arrêtés d'attribution, repris à l'article 22 des deux Arrêtés d'exécution, la présente convention (ci-après « la Convention ») a pour objet de définir ou d'affiner les conditions dans lesquelles une subvention sera attribuée et, le cas échéant, conservée par les Bénéficiaires. Tout ce qui n'est pas expressément prévu dans la Convention est réputé conforme aux exigences des ordonnances à finalité non économique ou économique et des deux Arrêtés d'exécution dans la mesure où ils sont applicables.

**En conséquence, il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 – Définitions**

Aux fins de la présente Convention, les définitions suivantes s'appliquent :

- « **Convention** » : a présente Convention, y compris ses annexes et, le cas échéant, les modifications, compléments et/ou précisions apportées par écrit d'un commun accord entre les Parties et ajoutées en annexe ; les modifications, compléments et/ou précisions résultant de nouvelles dispositions légales contraignantes sont applicables immédiatement, sans qu'un accord écrit préalable des Parties soit nécessaire ;
- « **Ordonnance à finalité économique** » : l'ordonnance du 27 juillet 2017 visant à promouvoir la recherche, le développement et l'innovation en accordant des aides à finalité économique aux entreprises et aux organismes de recherche assimilés à des entreprises,
- « **Arrêté d'exécution économique** » : Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21 février 2019 portant exécution de l'ordonnance à finalité économique ;
- « **Ordonnance à finalité non économique** » : l'ordonnance du 27 juillet 2017 visant à promouvoir la recherche, le développement et l'innovation en accordant des aides à finalité non économique aux organismes sans but lucratif, aux organismes de recherche et aux entreprises ;
- « **Arrêté d'exécution non économique** » : Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21 février 2019 portant exécution de l'ordonnance à finalité non économique ;
- « **Arrêtés d'attribution** » : Les Arrêtés du Gouvernement du sur la base desquels la Région a accordé la subvention prévue par la Convention aux Bénéficiaires ;
- « **Innoviris** » : l'Institut bruxellois pour la recherche et l'innovation créé par l'ordonnance du 26 juin 2003 portant création de l'Institut pour la promotion de la recherche scientifique et de l'innovation de Bruxelles, telle que modifiée par l'ordonnance à finalité économique, article 34 » ;

- « **Organisation à but non lucratif** » : une entité, autre qu'un organisme de recherche, qui n'exerce pas d'activités économiques, ou qui exerce des activités économiques de nature purement subordonnée et ne dépend pas d'une entreprise ;
- « **Institution de recherche** » ou « Institution de recherche et de diffusion des connaissances » : toute entité (telle qu'une université ou un institut de recherche, une agence de transfert de technologie, un intermédiaire en innovation ou une entité virtuelle ou réelle de collaboration en matière de recherche), quelle que soit sa forme juridique (publique ou privée) ou son mode de financement, dont l'activité principale consiste à mener, en toute indépendance, des activités de recherche fondamentale, de recherche industrielle ou de développement expérimental ou à diffuser largement les résultats de ces activités par l'enseignement, la publication ou le transfert de connaissances.
- « **Entreprise** » : toute entité, quelle que soit sa forme juridique, qui exerce une activité économique. Sont notamment considérées comme telles les entités exerçant une activité artisanale ou autre à titre individuel ou familial, les sociétés de personnes ou les associations exerçant régulièrement une activité économique ;
- « **Proposition de projet** » : demande de subvention pour l'exécution du projet « Cities4PEDs : Research, Exchange and Collaboration on City Levers to Enable PEDs across Diverging Contexts » soumis dans le cadre de l'appel à projets « POSITIVE ENERGY DISTRICTS AND NEIGHBOURHOODS ».
- « **Rapport d'évaluation** » : rapport aux bénéficiaires après l'évaluation de la proposition de projet ou après les comités de suivi.
- « **Projet** » : projet « Cities4PEDs : Research, Exchange and Collaboration on City Levers to Enable PEDs across Diverging Contexts » pour l'appel « POSITIVE ENERGY DISTRICTS AND NEIGHBOURHOODS », subventionné par la Région selon les termes établis dans l'Accord ;
- « **Période d'exécution du projet** » : période convenue entre les parties pour la réalisation et la mise en œuvre du projet du projet.
- « **Durée de la Convention** » : la durée pour laquelle la Convention est conclue et, en particulier, pendant laquelle le Bénéficiaire est lié par les obligations qui lui sont imposées par la présente Convention ;
- « **Résultats du Projet** » : les résultats tangibles et/ou intangibles, y compris, mais sans limitation, les technologies, le savoir-faire et les informations de nature technique ou autre, développés, découverts et/ou obtenus dans le cadre et/ou à la suite du développement et de l'exécution du Projet.
- « **Convention de Consortium** » : une convention conclue entre tous les Bénéficiaires qui règle les questions de propriété intellectuelle de manière équilibrée et sans ambiguïté et établit les obligations de chaque bénéficiaire envers les autres.

## **Article 2 – Objet de la Convention**

La Région a accordé aux Bénéficiaires une subvention d'un montant maximum de 399 074 € (trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille soixante-quatorze euros) pour la réalisation du projet intitulé « Cities4PEDs : Research, Exchange and Collaboration on City Levers to Enable PEDs across Diverging Contexts ».

Ce montant est réparti comme suit :

- 141 731,00 € pour Architecture Workroom Brussels (80%)
- 72 643,00 € pour City Mine(d) (100%)
- 112 149 € pour 3E (75%)
- 72 545,00 € pour Ville de Bruxelles - City of Brussels (100%)

Le programme du Projet et le rapport d'évaluation du jury de sélection sont reproduits à l'annexe 1 et font partie intégrante de la présente Convention.

## **Article 3 - La mission d'Innoviris**

Conformément à l'article 4 de l'ordonnance du 26 juin 2003 portant création d'Innoviris et aux articles 2 et 26 de ses deux arrêtés d'exécution, la Région a confié à Innoviris la mission d'assurer et de contrôler l'application et l'exécution concrètes de la Convention. En ce sens, Innoviris assurera notamment le suivi administratif et financier de la Convention, et contrôlera le bon déroulement du projet et la bonne affectation des aides accordées.

Innoviris agira dans le cadre de sa mission sous le contrôle de la Région, représentée par le Secrétaire d'État, qui a signé la présente Convention et qui aura le « dernier mot » en toutes circonstances.

Toute remarque, observation et/ou objection relative à la Convention doit être adressée à Innoviris, Chaussée de Charleroi 112, 1060 Bruxelles.

## **Article 4 - Organisation, budget et financement du Projet**

Le développement et l'exécution du projet seront réalisés sur les sites suivants :

- Architecture Workroom Brussels , Boulevard Anspach 65 1000 Bruxelles
- City Mine(d), Place du Samedi 13 1000 Bruxelles
- 3E , Quai de la Chaux 6 1000 Bruxelles
- Ville de Bruxelles - Stad Brussel, Boulevard Anspach 6 1000 Bruxelles

Le budget total pour l'exécution du Projet sera de 471 884 € (quatre cent soixante et onze mille huit cent quatre-vingt-quatre euros), théoriquement réparti comme indiqué à l'annexe 2, qui fait partie intégrante de la Convention.

Concernant Architecture Workroom Brussels, le taux d'aide de la Région correspond à 80 % de son budget. Ce pourcentage correspond à celui appliqué aux entreprises en vertu de l'article 13 § 5 de

l'Ordonnance à finalité économique.

Concernant City Mine(d), le taux de l'aide de la Région correspond à 100 % de son budget. Ce pourcentage correspond à celui appliqué conformément à l'article 12 § 5 de l'Ordonnance à finalité non économique pour les institutions de recherche/organisations à but non lucratif.

Concernant 3E, le taux d'aide de la Région correspond à 75 % de son budget. Ce pourcentage correspond à celui appliqué aux entreprises en vertu de l'article 13 § 5 de l'Ordonnance à finalité économique.

Pour la Ville de Bruxelles - Stad Brussel, le taux de l'aide de la Région correspond à 100 % de son budget. Ce pourcentage correspond à celui appliqué conformément à l'article 12 § 5 de l'Ordonnance à finalité non économique pour les institutions de recherche/organisations à but non lucratif.

Les bénéficiaires reçoivent une subvention sur la base des dépenses encourues, en tenant compte de la procédure de liquidation prévue à l'article 12 et du budget détaillé à l'annexe 2, qui fait partie intégrante de la présente Convention.

Les Bénéficiaires signent, dans les 6 mois suivant le début de la Période de développement et d'exécution du projet, une Convention de consortium, qu'ils soumettront à Innoviris lors de l'évaluation du Projet. Tout manquement des Bénéficiaires aux obligations prévues par la présente Convention sera notifié à Innoviris dans un délai de 15 jours, notamment ceux affectant la bonne exécution du Projet ou le respect des obligations prévues par la Convention.

#### **Article 5 - Période de développement et d'exécution du Projet**

La période de développement et d'exécution du Projet est fixée à 24 mois, commençant le 01/01/2021 et se terminant le 31/12/2022.

Seuls les coûts définis à l'annexe 2 et encourus pendant cette période seront pris en considération pour le calcul du montant final de la subvention à accorder.

Nonobstant ce principe et conformément au paragraphe 2 de la section 3 de l'article 25 des deux arrêtés d'exécution, certaines dépenses effectuées avant ou après cette période peuvent être acceptées, à condition qu'il soit démontré qu'elles sont utiles pour le développement ou l'exécution du projet et qu'elles aient été approuvées au préalable par Innoviris.

#### **Article 6 - Cumul avec d'autres sources de financement**

Conformément à l'article 10 de l'Ordonnance à finalité non économique et à l'article 11 de l'Ordonnance à finalité économique, le Projet ne peut faire l'objet d'un soutien financier prévu par les Ordonnances et leurs Arrêtés d'exécution si le Projet bénéficie déjà d'une autre aide de la Région pour les mêmes coûts éligibles/admis.

Si, en plus de l'aide prévue dans la Convention, le Projet a déjà reçu un soutien financier d'autres organisations et/ou institutions publiques belges, étrangères ou internationales, la subvention accordée sera réduite en conséquence jusqu'à ce que le montant dû soit tel que le total des différentes interventions financières ne dépasse pas la contribution financière maximale prévue dans les ordonnances conformément aux prescriptions communautaires.

Les Bénéficiaires sont tenus d'informer immédiatement Innoviris de toute demande de soutien financier déposée et de tout soutien reçu d'autres institutions.

### **Article 7 – Utilisation de la subvention**

Les Bénéficiaires s'engagent à utiliser la subvention exclusivement pour le développement et l'exécution du programme présenté en annexe 1, dans le cadre du budget convenu, tel qu'ajusté, si nécessaire, en accord conjoint avec toutes les Parties. Pour rappel, dans ce contexte, le budget établi à l'article 4 de la Convention, tel que précisé à l'annexe 2, représente le budget total maximum sur la base duquel les Parties ont déterminé leur contribution respective au financement du Projet. Si le budget - y compris les modalités d'attribution, telles que définies à l'annexe 2 - est ajusté d'un commun accord entre les Parties pendant la période de développement et d'exécution du Projet, il ne pourra être augmenté en aucune façon.

Après vérification par Innoviris et en fonction des dépenses approuvées par cet Institut, le montant final de la subvention pourra être ajusté en fonction du budget final fixé d'un commun accord entre les Parties, sans préjudice de la contribution de la Région prévue à l'article 2. Conformément au paragraphe précédent, le montant final de la subvention ne pourra en aucun cas dépasser le montant initialement convenu entre les Parties

Le cas échéant, les Bénéficiaires s'engagent à rembourser tout montant excédentaire de la subvention reçue.

### **Article 8 - Ajustements du programme et du budget**

Tout ajustement du programme et/ou du budget ne sera effectué, conformément à l'article 7, qu'après une notification motivée et un accord avec Innoviris. Le ou les ajustements acceptés font, le cas échéant, l'objet d'une annexe à la Convention.

### **Article 9 - Contrôle de l'exécution du Projet**

Innoviris se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler la bonne exécution du Projet et la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment par des visites sur place, ce qui lui permettra de vérifier le respect par les bénéficiaires de leurs obligations vis-à-vis de la Région.

À tout moment pendant la Période de développement et d'exécution du Projet, les Bénéficiaires peuvent être appelés à faire une présentation sur les travaux en cours, les dépenses engagées ou prévues et les mesures générales prises pour la bonne exécution du Projet.

### **Article 10 - Propriété intellectuelle et valorisation des Résultats du Projet**

1. Conformément à l'article 9 de l'Ordonnance à finalité non économique et à l'article 10 de l'Ordonnance à finalité économique, l'attribution d'une aide n'entraîne pas l'acquisition par la Région de droits intellectuels sur les résultats et le savoir-faire découlant de l'exécution des projets pour lesquels l'aide est accordée.

En conséquence, les Bénéficiaires restent propriétaires des droits de propriété intellectuelle sur le Projet qu'ils détenaient avant l'attribution du soutien ou qu'ils ont acquis en vertu de toute convention ou de toute base juridique existant avant ou pendant la durée du Projet. Ils détiennent les droits de propriété intellectuelle relatifs aux Résultats du projet en fonction de ces situations ou accords contractuels préexistants et sans que l'octroi de l'aide soit susceptible d'affecter cette acquisition.

2. En tout état de cause, chaque Bénéficiaire s'engage à assurer la valorisation industrielle, commerciale et sociale des Résultats du Projet au profit de l'économie, de l'emploi et de l'environnement de la Région. Il s'engage également à assurer la protection de la propriété intellectuelle par les moyens appropriés.

3. Conformément à l'article 24 des deux Arrêtés d'exécution, les Bénéficiaires sont tenus de respecter les conditions d'éligibilité et d'attribution de leur demande à tout moment pendant le développement et l'exécution du projet. Ils informeront Innoviris de tout changement significatif dans leur situation juridique, y compris notamment toute modification des statuts, de l'actionnariat et tout acte affectant de manière significative le capital, les activités, la localisation et le périmètre des activités, etc des Bénéficiaires. Le cas échéant, cette notification doit être effectuée dans un délai maximum de 30 jours à compter de la modification et/ou de l'acte en question.

4. En outre, chaque Bénéficiaire informera immédiatement Innoviris de toute intention d'accorder une licence exclusive ou de toute intention de transférer la propriété intellectuelle sur les Résultats du Projet à un tiers, sous quelque forme que ce soit, volontairement ou obligatoirement. La poursuite de l'aide, y compris la poursuite de la Convention jusqu'à son terme, ne sera approuvée par Innoviris qu'après avoir pu s'assurer de l'impact du transfert envisagé sur l'économie, l'emploi et l'environnement de la Région et après que le Bénéficiaire aura démontré à Innoviris que le troisième cessionnaire s'est engagé à respecter les termes de la Convention. En cas de cession effective, le Bénéficiaire garantit que le tiers s'engage à respecter la Convention.

#### **Article 11 - Évaluation ex-post**

Trois ans après la fin de la période de développement et d'exécution du Projet, chaque Bénéficiaire délivrera à Innoviris un rapport destiné à fournir un aperçu clair et complet de l'utilisation et de la valorisation commerciale et/ou industrielle des résultats du Projet au cours des trois dernières années.

#### **Article 12 - Modalités de paiement de la subvention**

Afin de procéder au paiement de la subvention, chaque Bénéficiaire doit fournir à Innoviris les documents ci-dessous en version électronique (format pdf) au plus tard un mois après les dates limites indiquées ci-dessous. Ces documents seront envoyés à l'adresse électronique [reporting@innoviris.brussels](mailto:reporting@innoviris.brussels) À l'exception des créances, qui sont envoyées à l'adresse e-mail [e-invoicing@innoviris.brussels](mailto:e-invoicing@innoviris.brussels) l'adresse électronique :

AWB- EU PED 2021 2A - subvention 141 731 €

Tranches	Taux le plus élevé de recouvrement des subventions	Dates limites	Documents soumis à Innoviris pour approbation et ayant une influence sur le règlement de la subvention
1	40%	Lors de la signature de la Convention	-Créances
2	40%	12 mois	Créances -Rapport scientifique d'Innoviris - Rapport financier d'Innoviris -Copie du rapport d'activité annuel à soumettre par le Coordinateur du projet au secrétariat du programme PED.
3	20%	24 mois	Créances - Rapport scientifique d'Innoviris - Rapport financier d'Innoviris - Copie du rapport final d'activité à soumettre par le Coordinateur du projet au secrétariat du programme PED

CITY MINED- EU PED 2021 2B- subvention 72 643 €

Tranches	Taux le plus élevé de recouvrement des subventions	Dates limites	Documents soumis à Innoviris pour approbation et ayant une influence sur le règlement de la subvention
1	40%	Lors de la signature de la Convention	-Créances
2	40%	12 mois	Créances -Rapport scientifique d'Innoviris - Rapport financier d'Innoviris - Copie du rapport d'activité annuel à soumettre par le Coordinateur du projet au secrétariat du programme PED.
3	20%	24 mois	Créances - Rapport scientifique d'Innoviris - Rapport financier d'Innoviris - Copie du rapport final d'activité à soumettre par le Coordinateur du projet au secrétariat du programme PED

3<sup>E</sup> -EU PED 2021 2C- subvention- 112 155 €

Tranches	Taux le plus élevé de recouvrement des subventions	Dates limites	Documents soumis à Innoviris pour approbation et ayant une influence sur le règlement de la subvention
1	40%	Lors de la signature de la Convention	-Créances
2	40%	12 mois	Créances -Rapport scientifique d'Innoviris - Rapport financier d'Innoviris - Copie du rapport d'activité annuel à soumettre par le Coordinateur du projet au secrétariat du programme PED.
3	20%	24 mois	Créances - Rapport scientifique d'Innoviris - Rapport financier d'Innoviris - Copie du rapport final d'activité à soumettre par le Coordinateur du projet au secrétariat du programme PED

Ville de Bruxelles- EU PED 2D- subvention 72 545 €

Tranches	Taux le plus élevé de recouvrement des subventions	Dates limites	Documents soumis à Innoviris pour approbation et ayant une influence sur le règlement de la subvention
1	40%	Lors de la signature de la Convention	-Créances
2	40%	12 mois	Créances -Rapport scientifique d'Innoviris - Rapport financier d'Innoviris - Copie du rapport d'activité annuel à soumettre par le Coordinateur du projet au secrétariat du programme PED.
3	20%	24 mois	Créances - Rapport scientifique d'Innoviris - Rapport financier d'Innoviris - Copie du rapport final d'activité à soumettre par le Coordinateur du projet au secrétariat du programme PED

Chaque tranche peut être ajustée en fonction des dépenses approuvées pendant la période considérée.

Conformément à l'article 7 de la Convention, le Bénéficiaire doit rembourser, le cas échéant, le montant excédentaire de la subvention reçue à la fin du projet.

**Le rapport scientifique** comprend :

- un rapport d'activité détaillé sur l'exécution du programme décrit à l'annexe 1, y compris toute activité liée à la valorisation ;
- la description des résultats obtenus au cours de la période précédente, avec, le cas échéant, une justification des différences par rapport au programme initial ;
- la mise à jour du programme de travail pour le reste de la période de développement et d'exécution du projet.

**Le rapport financier** d'une période donnée comprend un état détaillé des dépenses effectuées au cours de la période, dûment signé et accompagné de pièces justificatives de ces dépenses.

**L'attestation de créance** est un document par lequel le bénéficiaire demande à Innoviris le paiement d'une partie de la subvention.

**Le Rapport au Secrétariat du PED** - rapport d'activité soumis par le coordinateur du projet au Secrétariat du MIN de l'ERA

**Preuve de contribution à la part financière** (le cas échéant) : une notification officielle à Innoviris de la preuve (par exemple et non limitée à : tableau de financement, carnet de commandes, relevé bancaire, documents notariés montrant une augmentation de capital, etc.) que le Bénéficiaire peut financer sa part de la réalisation de l'ensemble du projet ou d'une partie de celui-ci.

**Le comité de suivi** (le cas échéant) est un groupe chargé de veiller au bon déroulement du projet, de contrôler la bonne utilisation de la subvention accordée au groupe de recherche et d'évaluer les résultats intermédiaires ou finaux du projet. Il peut être composé de membres de l'équipe ou des équipes en charge du projet, de toute interface impliquée et de représentants d'Innoviris. Le comité peut également comprendre des experts et des représentants du secteur concerné et des institutions publiques de la Région de Bruxelles-Capitale.

Il formule des observations et des recommandations dans un rapport d'évaluation, dont le respect conditionne la poursuite du financement.

Afin de se conformer au contrôle qui peut être effectué par la Cour des comptes, le Bénéficiaire est tenu de garder à la disposition de la Région les pièces justificatives des dépenses autorisées pendant une période de sept ans après la fin de l'exécution du projet.

### **Article 13 - Le non-respect des obligations**

Conformément à l'article 27 de l'Arrêté d'exécution non économique et à l'article 28 de l'Arrêté d'exécution économique, la Convention pourra être suspendue, résiliée ou dissoute si les Bénéficiaires ne remplissent pas leurs obligations en vertu des Ordonnances, Arrêtés d'exécution et/ou de la Convention. Le cas échéant, Innoviris peut exiger le remboursement total ou partiel de la subvention déjà versée.

Les infractions graves suivantes peuvent entraîner la suspension, la résiliation ou l'annulation de la présente Convention et justifier en même temps le remboursement, en tout ou en partie, de la subvention déjà versée :

- abandon du projet avant la fin de la période de développement et d'exécution prévue à l'article 5 de l'Accord ;
- non-respect des obligations relatives à l'exploitation et à la valorisation industrielle et commerciale des Résultats du Projet, comme expliqué à l'article 11 de la Convention ;
- non-utilisation de la subvention conformément à l'article 7 ;
- manquement et/ou absence d'exécution du projet conformément aux commentaires des rapports d'évaluation, conformément aux objectifs et au cadre du programme « Positive Energy Districts and Neighbourhoods » et conformément au programme, aux ressources et aux délais fixés dans les Arrêtés d'attribution et/ou dans la Convention ;
- le fait que le Projet ne soit pas réalisé conformément à ce qui a été présenté dans la proposition de Projet, éventuellement modifiée après accord d'Innoviris ;
- l'évaluation du jury de sélection et des comités de suivi n'a pas été prise en compte.
- ne pas coopérer avec le suivi de l'exécution du projet par Innoviris, comme indiqué à l'article 9 de la Convention ;
- le non-respect des délais de présentation des rapports visés aux articles 11 et 12 de la Convention ou, dans le cadre de cette obligation, la présentation d'informations incorrectes ou incomplètes ;

Si Innoviris constate des manquements, elle adresse au Bénéficiaire, après en avoir apprécié la gravité, une lettre recommandée décrivant les manquements et les sanctions éventuelles.

Cette lettre recommandée précise également la possibilité pour le bénéficiaire de présenter des observations, par écrit ou lors d'une audition, dans un délai qui ne peut être inférieur à 7 jours.

Sur la base des justifications éventuelles fournies par le Bénéficiaire et des mesures correctives proposées par celui-ci, l'autorité qui a accordé l'aide conformément à l'article 2 §2 de l'Arrêté d'exécution peut décider d'imposer l'une des sanctions décrites au premier paragraphe du présent article.

Cette décision peut prendre effet immédiatement ou le bénéficiaire peut bénéficier d'une prolongation de 15 jours au maximum pour lui permettre de prendre des mesures correctives. Cette décision est notifiée au Bénéficiaire par lettre recommandée sans délai.

En cas de décision ordonnant le remboursement de l'aide, le remboursement doit être effectué dans les 15 jours.

Les sommes dues sont majorées d'intérêts moratoires au taux légal à compter de l'expiration de ce délai.

#### **Article 14 – Responsabilité**

La Région et/ou Innoviris ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables de tout dommage aux personnes et/ou aux biens qui pourrait (in)directement résulter, sans s'y limiter, du développement, de la mise en œuvre et/ou de l'exploitation du Projet et/ou des Résultats.

Les Bénéficiaires indemnisent la Région et Innoviris contre toute réclamation découlant de et/ou liée au Projet et/ou aux Résultats.

#### **Article 15 – Confidentialité**

Conformément à l'article 8 §1 des deux Arrêtés d'exécution, Innoviris garantit la confidentialité de toutes les informations communiquées par les Bénéficiaires, tant au moment de la demande de subvention que pendant son traitement et l'exécution du Projet.

Les informations notifiées comme confidentielles resteront la propriété/copropriété des Bénéficiaires

et ne seront utilisées que pour l'octroi ou le contrôle de l'aide, à l'exclusion de toute finalité commerciale. Innoviris s'engage à protéger ces informations par des moyens appropriés, et au moins de la même manière que ses propres informations confidentielles.

#### **Article 16 – Entrée en vigueur et durée de la Convention**

Sauf disposition contraire expresse des parties, la Convention entrera en vigueur le jour de sa signature par les parties, pour une période de 10 ans à compter de la date de signature.

#### **Article 17 - Publications et publicité scientifiques et techniques**

1. Toutes les publications, notamment scientifiques et/ou techniques, réalisées par ou avec l'accord des Bénéficiaires et relatives au Projet et/ou à ses résultats doivent porter la mention suivante : « Projet subventionné par la Région de Bruxelles-Capitale - Innoviris ».

Plus généralement, toute publication et/ou événement lié au Projet devra mentionner le soutien de la Région et d'Innoviris et leurs logos respectifs.

2. Sans préjudice de l'article 15 de la Convention et conformément à l'article 8 §2 des deux Arrêtés d'exécution, chaque bénéficiaire autorise Innoviris, notamment lors de la réalisation d'études, d'évaluations, de statistiques, de publications et/ou de toute autre forme de communication au public, à utiliser les informations non confidentielles contenues dans la synthèse soumise à la Région lors de la présentation du dossier en vue de l'obtention d'une subvention. Ces informations comprennent notamment le nom du Bénéficiaire, le type de projet soutenu, son titre, sa date de début, sa durée, le soutien financier accordé et des informations concernant les objectifs scientifiques, technologiques, industriels et/ou commerciaux poursuivis par le projet.

Si le Bénéficiaire n'a pas fourni à Innoviris un résumé lors de la présentation de sa demande, Innoviris est en droit d'utiliser toutes les informations susmentionnées aux fins décrites au paragraphe précédent.

#### **Article 18 – Divers**

1. Toute modification ou ajout à la Convention ne sera valide et/ou contraignant(e) pour les parties que fait(e) par écrit dans un document signé par chaque Partie.

2. Si l'une des dispositions de la Convention ou son application à l'égard de l'une des Parties ou dans certaines circonstances particulières devait être considérée comme nulle, inexistante ou inapplicable en vertu du droit applicable pour quelque raison et/ou dans quelque mesure que ce soit, la validité et l'applicabilité des autres dispositions de la Convention à l'égard des Parties n'en seraient pas affectées. Dans un tel cas, la disposition concernée sera considérée comme limitée ou modifiée dans la mesure nécessaire pour la rendre valide et applicable conformément au droit applicable. Toute disposition déclarée nulle ou inapplicable dans son intégralité sera remplacée par une nouvelle disposition permettant aux Parties d'atteindre l'objectif initial de manière légitime et efficace.

#### **Article 19 – Droit applicable et juridiction**

La présente Convention est soumise au droit belge. Tout litige ou contestation relatif à l'interprétation, la mise en œuvre, la validité et l'exécution sera soumis aux cours et tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles, qui seront seuls compétents pour en prendre connaissance.

Avant de saisir les tribunaux, tout litige relatif à l'interprétation, la mise en œuvre, la validité ou

l'exécution de la Convention peut être soumise au médiateur d'Innoviris en utilisant le formulaire accessible via le lien suivant <https://innoviris.brussels/nl/feedback>.

Fait à Bruxelles, le

En signant la présente Convention, chaque Partie reconnaît en avoir reçu un exemplaire dûment signé par toutes les Parties, en avoir compris la portée, avoir eu la possibilité de se faire assister pour le signer et en avoir accepté tous les termes.

Pour la Région de Bruxelles-Capitale

Barbara Trachte  
Secrétaire d'État de la Région de Bruxelles-Capitale :  
Responsable de la transition économique et de la recherche scientifique

Pour Architecture Workroom Brussels  
Monsieur Declerck Joachim, Directeur

Pour City Mine(d)  
Monsieur. Jim Segers,

Pour 3E  
Monsieur Copping Werner, Chief Technology Officer

Voor Ville de Bruxelles - Stad Brussel  
Le Collège des Bourgmestres et Echevins au nom duquel  
les soussignés : Benoit HELLINGS, échevin du climat, et  
Luc SYMOENS, secrétaire de la ville.

## ANNEXE 1 - PROGRAMME

<b>Numéro de lot de travail</b>	WP1		<b>Date de début ou événement d'ouverture :</b>				01/2021			
<b>Titre du lot de travail (WP)</b>	Gestion de projet									
<b>Numéro de partenaire de projet</b>	1	2	3	4	5	6	7	8	9	
<b>Nom abrégé du partenaire de projet</b>	<u>AWB</u>	UIV	BXL	VIE	STO	3E	TW	CM	3420	
<b>Mois-personnes par candidat :</b>	5,2	1,4	1,5	0,8	1,5	1,6	0,7	1,6	0,3	
<b>Objectifs</b>										
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion quotidienne du projet</li> <li>• faciliter les structures de gestion destinées au suivi, à la sauvegarde et, si nécessaire, à l'ajustement de l'exécution du projet</li> <li>• communication et rapports à Urban Europe</li> </ul>										
<b>Description du travail</b>										
1.1 <i>suivi de projet</i> (AWB, UIV, BXL, VIE, STO, 3E, TW, CM, 3420)										
AWB assumera la fonction de secrétariat du projet. En tant que coordinateur de projet, la société est soutenue par les coordinateurs locaux (UIV pour Vienne, Stockholms Stad pour Stockholm) et le comité directeur. Ce dernier est composé d'un représentant de chacun des partenaires du projet (plus d'informations sur la structure de gestion au chapitre 12.2 de ce formulaire).										
1.2 <i>Réunions de projet</i> (AWB, UIV, BXL, VIE, STO, 3E, TW, CM, 3420)										
Le coordinateur, assisté du comité directeur, organise des réunions au cours desquelles les différents partenaires se tiennent au courant de l'évolution du projet. Lorsque ces bilans ont lieu physiquement, ils s'alignent sur les moments d'échange organisés dans le WP7.										
1.3 <i>Plan de gestion des données</i> (3E)										
Une première soumission du plan de gestion des données est prévue dans les 6 premiers mois du projet. Ce plan sera mis à jour si des changements importants surviennent au cours du projet (voir aussi le chapitre 8 de ce formulaire).										
1.4 <i>Rapports</i> (AWB, UIV, BXL, VIE, STO, 3E, TW, CM, 3420)										
AWB sera le point de contact du projet pour JPI Urban Europe. Elle coordonnera également le rapport annuel sur le projet pour JPI Urban Europe. Les coordinateurs locaux (voir WP1 et 12.2) se chargeront des rapports nationaux.										
<b>Éléments livrables</b>										
D1.1 <i>Plan de gestion des données</i> (mois 6, mis à jour chaque fois que cela s'avèrera nécessaire)										
Protocole formel décrivant la manière dont les partenaires du projet traitent les données du projet avant, pendant et après celui-ci.										
D1.2 <i>Rapport préliminaire</i> (mois 12)										
D1.3 <i>Rapport final</i> (mois 24)										
Rapports sur les activités (de recherche) qui ont eu lieu depuis le début du projet et conclusions (préliminaires).										

<b>Numéro de lot de travail</b>	WP2		<b>Date de début ou événement d'ouverture :</b>				01/2021			
<b>Titre du lot de travail (WP)</b>	Vers une définition opérationnelle de l'EDP dans des contextes divergents									
<b>Numéro de partenaire de projet</b>	1	2	3	4	5	6	7	8	9	
<b>Nom abrégé du partenaire de projet</b>	AWB	<u>UIV</u>	BXL	VIE	STO	3E	TW	CM	3420	
<b>Mois-personnes par candidat :</b>	5,1	2,7	0,5	1,3	1,5	2,0	1,9	3,3	0,4	
<b>Objectifs</b>										
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Comparaison et échange sur le statu quo des conditions urbaines et des expériences propres aux quartiers</li> <li>• Étape pertinente vers une définition spécifique commune de l'EDP pour les zones nouvelles et existantes</li> <li>• Préparer le terrain pour les WP 3 à 5 et 7</li> </ul>										
<b>Description du travail</b>										
<p>2.1 <i>Bilan national et européen</i> (UIV, BXL, VIE, STO, 3E, CM)            Dans les villes participantes, les conditions-cadres spécifiques à l'EDP (par ex. juridiques, économiques, normatives) et les processus de planification sont compilés. Une attention particulière sera accordée aux projets de mise en œuvre en cours et achevés intégrant une composante EDP pertinente. En outre, grâce à une recherche documentaire, en coordination avec le WP7, des projets pertinents pour l'EDP dans toute l'Europe sont identifiés et les expériences sont intégrées au travers d'enquêtes.</p>										
<p>2.2 <i>Définition de l'EDP dans les quartiers neufs et existants</i> (AWB, UIV, STO, 3E, TW, CM)            Selon la définition de l'EDP pour les quartiers nouvellement construits scientifiquement développés en AUT, l'applicabilité internationale sera étudiée en collaboration avec les villes et d'autres parties prenantes. Puis, des définitions possibles de l'EDP pour les quartiers existants seront conçues et discutées. Par conséquent, les similitudes et les différences entre les EDP dans les nouvelles zones et dans les zones de rénovation sont élaborées en tenant compte des conditions locales, de la viabilité et des horizons temporels (M1). En outre, le lien entre EDP et d'autres concepts connexes, tels que les quartiers neutres en carbone ou sans énergies fossiles et leur possibilité d'intégration, sera analysé.</p>										
<p>2.3 <i>Poursuite du développement du cadre conceptuel (matrice EDP opérationnelle)</i> (AWB, UIV)            Selon les tâches 2.1 et 2.2, les exemples, expériences et conclusions recueillis sont résumés dans un atlas EDP. Il s'agit d'une documentation des éléments EDP connus qui comprend des aspects techniques (configuration du bâtiment, système énergétique, infrastructure intégrée, concept de mobilité) et organisationnels (juridique, structures d'appui, participation). La préparation méthodique de l'atlas EDP prend en compte les besoins spécifiques des différents groupes afin de le rendre utilisable par les villes et autres acteurs concernés.</p>										
<b>Éléments livrables</b>										
<p>D2.1 <i>Atlas EDP</i> (mois 12)            Documentation des éléments EDP connus</p>										

<b>Numéro de lot de travail</b>	WP3		<b>Date de début ou événement d'ouverture :</b>				06/2021			
<b>Titre du lot de travail (WP)</b>	Immersion 1 : Mettre l'EDP en marche grâce aux instruments de la ville									
<b>Numéro de partenaire de projet</b>	1	2	3	4	5	6	7	8	9	
<b>Nom abrégé du partenaire de projet</b>	AWB	UIV	BXL	<u>VIE</u>	STO	3E	TW	CM	3420	
<b>Mois-personnes par candidat :</b>	2,0	2,0	2,0	2,4	2,5	1,3	0,8	0,6	0,6	
<b>Objectifs</b>										
<ul style="list-style-type: none"> <li>Échange approfondi et progrès supplémentaires sur les instruments clés pour la planification et la mise en œuvre des EDP</li> <li>Aiguiser la compréhension des leviers et travaux accessoires</li> </ul>										
<b>Description du travail</b>										
<p>Ce lot de travail met l'accent sur les instruments à l'échelle de la ville. Les résultats et conclusions préliminaires sont régulièrement intégrés dans les réflexions locales (WP4) et les échanges interurbains (WP7), puis à nouveau dans le travail conceptuel.</p> <p>3.1 <i>Identification des leviers de la ville</i> (AWB, UIV, BXL, <u>VIE</u>, STO)</p> <p>Des projets phares à la procédure standard et de la planification à la mise en œuvre : quels sont les grands leviers à actionner pour permettre la mise en marche des EDP ? Les approches réglementaires allant des codes du bâtiment, des règles et procédures de zonage à la gestion de l'espace public et des parkings en passant par la gestion de l'énergie, l'intégration des infrastructures ainsi que les principaux instruments de financement (pour le logement), etc., seront analysées. L'intégration dans les stratégies de la ville sera également incluse. Les leviers les plus prometteurs seront analysés plus en détail dans les tâches suivantes.</p> <p>3.2 <i>Pilotage au travers du cadre juridique</i> (UIV, BXL, <u>VIE</u>, STO, 3E)</p> <p>Pour modifier les instruments réglementaires, les villes ont souvent besoin de législation de niveaux supérieurs. Vienne est également une autorité régionale et sert de vitrine pour les changements innovants en matière d'instruments d'aménagement du territoire et l'interdiction des combustibles fossiles à travers les codes du bâtiment, tandis que la Belgique emploie les « contrats de quartiers » comme instruments servant le quartier. Les instruments prometteurs seront examinés dans un cadre de gouvernance à plusieurs niveaux avec les représentants régionaux.</p> <p>3.3 <i>Pilotage au travers des marges de manœuvre de la ville</i> (AWB, UIV, BXL, <u>VIE</u>, STO, 3420)</p> <p>L'analyse se concentrera sur les possibilités de pilotage les plus efficaces, par exemple sur l'intégration dans les stratégies urbaines, l'alignement de la planification des infrastructures urbaines (énergie, eaux usées, télécommunications), l'organisation de la gestion de l'espace public, jusqu'à l'étude des possibilités d'action dans le cadre des lois et réglementations existantes.</p> <p>3.4 <i>Pilotage à travers des structures de soutien adaptées au niveau du quartier</i> (AWB, <u>UIV</u>, BXL, VIE, STO, CM 3420)</p> <p>Le niveau dit de « quartier » n'est pas intégré dans les structures administratives des villes, ce qui constitue un obstacle important à la réalisation des EDP. L'analyse examinera les structures de soutien possibles avec différents niveaux de responsabilité légale, adaptées aux différents contextes locaux.</p> <p>3.5 <i>Un cadre favorable à l'EDP</i> (<u>UIV</u>, VIE, STO)</p> <p>En comprenant un soutien scientifique à la recherche sur la gestion et la gouvernance urbaines. Tous les résultats des tâches 3.2-3.4 seront résumés dans une approche structurée, différenciée pour les contextes locaux, montrant les impacts attendus.</p>										
<b>Éléments livrables</b>										
D3.1 <i>Document de travail sur les éléments d'un cadre juridique favorable et les structures de soutien possibles (classification et exemples de bonnes pratiques)</i> (mois 18)										

<b>Numéro de lot de travail</b>	WP4		<b>Date de début ou événement d'ouverture :</b>				06/2021			
<b>Titre du lot de travail (WP)</b>	Immersion 2 : Soutenir l'EDP par la dynamique de quartier									
<b>Numéro de partenaire de projet</b>	1	2	3	4	5	6	7	8	9	

Nom abrégé du partenaire de projet	AWB	UIV	BXL	VIE	STO	3E	TW	CM	3420
Mois-personnes par candidat :	1,8	1,0	0,5	0,9	0,5	0,0	1,3	2,3	0,6
<p><b>Objectifs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier des moyens d'engager un public au-delà des personnes convaincues soit par l'urgence créée par le changement climatique, soit par un intérêt profond pour la technologie et l'innovation</li> <li>• Avec ces intervenants, identifier les opportunités potentielles environnementales, sociales et économiques</li> <li>• Développer un modèle de gouvernance qui permet à cette communauté d'être aux commandes de sa transformation énergétique locale</li> </ul>									
<p><b>Description du travail</b></p> <p>Ce lot de travail s'intéresse aux méthodes d'engagement des acteurs du quartier dans l'élaboration des projets d'EDP, en les inscrivant ainsi structurellement dans la dynamique de quartier. Cette analyse repose sur les travaux du WP2 et de la Tâche 4.1 et alimente directement les réflexions et la validation locales mises en place dans le WP5. Les résultats et conclusions préliminaires sont intégrés dans les réflexions locales (WP4) et les échanges interurbains (WP7), puis à nouveau dans le travail conceptuel.</p> <p><i>4.1 Identification des cas et des stratégies de diffusion avec des outils pouvant aider d'autres EDP à être plus inclusives et à accroître l'adhésion d'une communauté diversifiée (AWB, UIV, BXL, CM)</i></p> <p>En examinant les méthodes existantes telles que les communautés énergétiques, la production d'énergie coopérative ou les SSE, les parties prenantes locales peuvent être impliquées de plusieurs manières dans la production et la consommation d'énergie au niveau du quartier. À partir des données collectées dans le WP2, les outils et stratégies existants pour intégrer les projets EDP dans le quartier seront discutés et analysés plus en détail. Les outils et stratégies les plus prometteurs seront étudiés plus en détail dans les tâches suivantes.</p> <p><i>4.2 Impliquer les parties prenantes privées à petite échelle dans la mise en place, le développement et la gestion des projets EDP (AWB, UIV, BXL, STO)</i></p> <p>Les petites entreprises louant des bureaux, les entrepreneurs du bâtiment ou les entrepreneurs locaux peuvent tous contribuer au développement de projets EDP. Dans le cadre de cette tâche, nous recherchons des méthodes visant à impliquer ces parties prenantes privées à petite échelle dans la dynamique locale d'EDP.</p>									
<p><b>Éléments livrables</b></p> <p>D4.1 <i>Document de travail sur les éléments d'insertion des projets d'EDP dans la dynamique de quartier (classification et bonnes pratiques) (mois 18)</i></p>									

<b>Numéro de lot de travail</b>	WP5		<b>Date de début ou événement d'ouverture :</b>				01/2021			
<b>Titre du lot de travail (WP)</b>	Réflexions locales et validation									
<b>Numéro de partenaire de projet</b>	1	2	3	4	5	6	7	8	9	
<b>Nom abrégé du partenaire de projet</b>	AWB	UIV	<u>BXL</u>	VIE	STO	3E	TW	CM	3420	
<b>Mois-personnes par candidat :</b>	3,7	2,4	4,5	2,4	6,0	6,4	0,8	3,4	0,6	
<b>Objectifs</b>										
<ul style="list-style-type: none"> <li>• coordination et mobilisation continue sur les projets EDP développés dans les villes partenaires.</li> <li>• fourniture d'une boucle de rétroaction pour les trajectoires définies dans les WP 2, 3 et 4.</li> </ul>										
<b>Description du travail</b>										
5.1 <i>Réflexion locale et validation à Bruxelles</i> (AWB, <u>BXL</u> , 3E, CM)										
<p>Le quartier Nord est un quartier urbain dense, complexe et multifonctionnel qui nécessite une rénovation à grande échelle. Il abrite de grandes tours de bureaux, l'une des principales gares ferroviaires du pays, des blocs de logements sociaux, des institutions culturelles, etc., et jouxte le port de Bruxelles, un hôpital et d'importants aménagements urbains. Dans le cadre de son rôle, la ville de Bruxelles poursuit le travail de la plateforme de coordination déjà établie et permet l'échange entre le savoir-faire et l'expérience locales et les recherches entreprises dans les lots de travail 3, 4 et 5.</p>										
5.2 <i>Développer un concept de tableau de bord communautaire pour Bruxelles</i> (BXL, <u>3E</u> )										
<p>Un tableau de bord communautaire numérique améliore les réunions physiques de la plateforme de coordination dans le quartier Nord de Bruxelles et oriente la mise en œuvre de l'agenda EDP bruxellois. Le tableau de bord renforce l'engagement des parties prenantes et ancre les programmes d'action au niveau local en permettant aux parties prenantes de façonner les actions, de suivre les progrès et d'interagir en continu. Le 3E explorera l'utilisation d'un tableau de bord communautaire numérique comme outil permettant d'améliorer le fonctionnement de la plateforme de communication au niveau du quartier Nord de Bruxelles. Cela mènera à un concept de tableau de bord communautaire qui sera validé en laboratoire.</p>										
5.3 <i>Réflexion locale et validation à Vienne</i> (UIV, <u>VIE</u> , TW, 3420)										
<p>Les réflexions locales à Vienne se feront sur deux niveaux : un au sein de l'administration municipale afin d'impliquer tous les départements concernés par la planification et la mise en œuvre de l'EDP et un autre destiné à la réflexion avec un groupe plus large de parties prenantes. Ces réflexions impliqueront au moins Seestadt Aspern (nouveau) et Otto-Wagner-Areal (existant) en vue de valider plusieurs hypothèses émergentes des travaux des WP 2 à 4. Un effort particulier sera fourni pour préparer le terrain et faciliter les EDP dans les quartiers existants, par ex. au travers d'analyses de données standardisées, de la conception de processus, etc.</p>										
5.4 <i>Réflexion locale et validation à Stockholm</i> (STO)										
<p>Dans le cas de Stockholm, un plan opérationnel pour un EDP dans la partie Loudden de SRS sera élaboré, dans lequel les expériences de Hammarby Sjöstad, les phases antérieures de SRS et de Cities4PED seront mises en pratique. La planification du quartier ayant débuté et la mise en œuvre démarrant à partir de 2023, l'objectif est de développer un plan d'action. Le degré d'innovation en termes de technologies, d'approches et de configuration organisationnelle doit être ancré parmi les parties prenantes à un stade précoce.</p>										
<b>Éléments livrables</b>										
D5.1 <i>Rapport sur les études de cas : Recommandations sur l'adaptation du cadre EDP dans les villes participantes</i> (mois 24)										

<b>Numéro de lot de travail</b>	WP6		<b>Date de début ou événement d'ouverture :</b>				06/2021			
<b>Titre du lot de travail (WP)</b>	Cartographie des facteurs de réussite									
<b>Numéro de partenaire de projet</b>	1	2	3	4	5	6	7	8	9	
<b>Nom abrégé du partenaire de projet</b>	AWB	UIV	BXL	VIE	STO	<u>3E</u>	TW	CM	3420	
<b>Mois-personnes par candidat :</b>	5,1	1,7	1,0	0,9	1,0	2,9	0,7	1,1	0,2	
<b>Objectifs</b>										
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer un cadre de suivi qui saisit les caractéristiques à multiples facettes des projets EDP afin d'orienter ses prochaines étapes et de permettre un pilotage stratégique.</li> <li>• Cartographier les facteurs de réussite des cas locaux et en retirer des enseignements en vue de développer un guide utile et par étapes pour le développement futur des EDP.</li> </ul>										
<b>Description du travail</b>										
6.1 <i>Traduction du cadre conceptuel en indicateurs</i> (3E, TW)										
La matrice EDP est traduite en un ensemble d'indicateurs servant à évaluer les points forts du concept EDP et pour suivre son évolution au fil du temps. Les éléments constitutifs des EDP identifiés sont classés selon un ensemble de catégories transversales, couvrant l'éventail des caractéristiques du concept d'EDP. Ceux-ci constituent la base du cadre de suivi pluridisciplinaire. Un ensemble pertinent d'indicateurs est développé de bas en haut, par catégorie de suivi, en fonction des dimensions EDP identifiées et des expériences de projet des WP1 et WP4.										
6.2 <i>Suivi de la base de déploiement ou de la valeur de départ et réglage des indicateurs</i> (3E, TW)										
Une référence est établie pour la concrétisation de l'EDP dans le contexte de Bruxelles, Vienne et Stockholm selon les indicateurs développés. La portée de l'exercice de référence et de suivi est déterminée en considérant que le nombre de cas doit être important mais gérable. Nous ciblons une variété de cas qui présentent des contextes différents pour le développement de l'EDP. Les indicateurs sont enregistrés périodiquement afin de suivre les progrès réalisés. Nous prévoyons qu'une évaluation périodique ait lieu tous les six mois après le mois 12.										
6.3 <i>Recueillir et présenter les résultats du cas (éléments constitutifs)</i> (AWB, UIV, BXL, VIE, STO, 3E, TW, CM, 3420)										
Une évaluation initiale des résultats des cas locaux (WP5) selon les indicateurs développés précédemment dans ce WP (lot de travail) et les connaissances acquises dans les WP3 et WP4. Les éléments réussis des cas locaux sont présentés comme des « éléments constitutifs » pour les projets futurs (M3).										
6.4 <i>Interprétation des résultats du projet</i> (AWB, UIV, BXL, VIE, STO, 3E, TW, CM, 3420)										
Interprétation globale des résultats de la trajectoire de recherche commune (WP 2, 3, 4 et 6) et des réflexions locales (WP5), conduisant à la formulation des résultats de recherche globaux du projet.										
<b>Éléments livrables</b>										
D6.1 <i>Guide EDP</i> (mois 24)										
Sur la base des résultats de ce lot de travail, plus spécifiquement des tâches 6.3 et 6.4, les éléments réussis des cas étudiés (éléments constitutifs) et les voies opérationnelles vers la réalisation des projets EDP développés sont présentés sous forme de guide.										

<b>Numéro de lot de travail</b>	WP7		<b>Date de début ou événement d'ouverture :</b>				01/2021			
<b>Titre du lot de travail (WP)</b>	Élargir la communauté de pratique									
<b>Numéro de partenaire de projet</b>	1	2	3	4	5	6	7	8	9	
<b>Nom abrégé du partenaire de projet</b>	AWB	UIV	BXL	VIE	STO	3E	TW	CM	3420	
<b>Mois-personnes par candidat :</b>	7,7	3,2	2,0	1,7	1,5	2,2	1,0	1,6	0,3	
<b>Objectifs</b>										
Ce lot de travail facilite l'échange de connaissances :										
<ul style="list-style-type: none"> <li>• En partageant des expériences et le savoir-faire avec les acteurs régionaux ou nationaux et les villes partenaires ;</li> <li>• En mobilisant d'autres villes européennes et des pratiques européennes sur la transition énergétique des quartiers</li> </ul>										
<b>Description du travail</b>										
7.1 <i>Concept détaillé sur l'élargissement des activités</i> (AWB, UIV)										
Un concept détaillé sur l'élargissement de la communauté de pratique sera élaboré au début du projet (M2)										
7.2 <i>Échange d'ateliers d'immersion avec des visites de sites (BXL-VIE-STO)</i> (AWB, UIV, BXL, VIE, STO, 3E, TW, CM, 3420)										
Ateliers de deux jours avec des visites de sites dans chacune des villes partenaires. Ces ateliers sont préparés par les coordinateurs locaux (voir WP1 et 12.2) et hébergés par chacune des villes. Au cours de ces ateliers, les questions et les conclusions sélectionnées sont discutées en profondeur par les partenaires du projet en échange avec d'autres parties prenantes et réintégrées dans les lots de travail pertinents.										
7.3 <i>Construire des communautés régionales / nationales</i> (AWB, UIV, BXL, VIE, STO, 3E, TW, CM, 3420)										
Chacune des villes partenaires met en place une communauté régionale/nationale autour de ses projets respectifs. Cela implique un échange approfondi avec une autre ville de chaque pays (Schaerbeek, Innsbruck et Uppsala) ainsi que des échanges avec une plateforme régionale ou nationale. En tant que tel, une dynamique EDP locale est engendrée, et des connaissances et expériences spécifiques au contexte deviennent structurellement intégrées.										
7.4 <i>Alignement européen</i> (AWB, UIV, BXL, VIE, STO, 3E, TW, CM, 3420)										
Soutenus par le sous-traitant Energy Cities, des ateliers seront organisés dans le cadre d'événements existants qui promeuvent la transition énergétique au sein des villes pour des échanges approfondis avec d'autres villes et pour la diffusion des résultats (par exemple, l'assemblée générale d'Energy Cities, la conférence DeCarb Cities ou la semaine européenne de l'énergie durable, voir 12.3.10.). Au cours de ces événements, les conclusions (préliminaires) et les défis structurels sont discutés avec d'autres villes et d'autres parties prenantes. De cette façon, une expertise supplémentaire est apportée au projet et les résultats de la recherche sont diffusés. Ces événements visent également à contribuer au renforcement d'une dynamique EDP à l'échelle européenne.										
<b>Éléments livrables</b>										
D7.1 <i>Résumé des activités</i> (mois 24)										
Aperçu des réunions et des activités et de leurs résultats généraux.										

## ANNEXE 2 - BUDGET POUR 24 MOIS (DU 01/01/2021 AU 31/12/2022)

AWB-UE PED 2021 2A

1	Frais de personnel	130 590 €
1.1	Salariés	48 727 €

BHG / 2021-EU-PED-2A-D  
Exercice 2021

	<i>Prénom Nom</i>		<i>Fonction</i>	<i>%</i>	<i>Total</i>
1.1.1	Ida Pièret	Autre (non renseigné)	AUTRE	10	7 327 €
1.1.2	À déterminer	Autre (non renseigné)	Assistant	10	16 000 €
1.1.3	Caroline Van Eccelpoel	Doctorat	AUTRE	10	15 100 €
1.1.5	À déterminer	Autre (non renseigné)	AUTRE	5	4 285 €
1.1.4	Ellen Vergult	Bachelière	AUTRE	5	6 015 €

**1.2 Indépendants 81 863 €**

	<i>Prénom Nom</i>		<i>Fonction</i>	<i>%</i>	<i>Total</i>
1.2.1	Joachim Declerck	Master	Directeur AW	10	16 755 €
1.2.2	Hanne Mangelschots	Master	Collaboratrice AW ayant 4 ans d'expérience	25	26 390 €
1.2.3	Chiara Cicchianni	Master	Collaboratrice AW ayant 3 ans d'expérience	25	20 328 €
1.2.4	Lucas Desmet	Master	Collaborateur AW ayant moins d'1 an d'expérience	35	18 390 €

**2. Autres frais d'exploitation 37 910 €**

2.8	3 ordinateurs	macBook		100	6 400 €
2.6	Logiciel : 3 personnes pendant 2 ans	3*600eur*2		100	3 600 €
2.7	location d'imprimante	10 %*1800*2		100	360 €
2.2	Impression et traçage			100	1 750 €
2.4	Frais de 2 réunions d'accueil à Bruxelles			100	5 750 €
2.1	Matériel de bureau			100	800 €
2.3	Frais de voyage et d'hébergement pour 3 membres d'AWB	7 000 : 2*ateliers d'immersion, 2*réunions d'échange Jpi EU : 4250 + 2*atelier coordinateur local : 2 000	+ 2* ateliers à l'assemblée générale d'Energy cities = 5000 €	100	18 250 €
2.5	Visioconférences 50 %	0,5*3000*24/36		100	1 000 €

**3. Coûts des instruments et des matériels 0 €**

**4. Frais généraux (10 % de la somme de la rubrique 1.1) 8664 €**

**5. Frais de sous-traitance 0 €**

--	--	--	--	--	--

**BUDGET TOTAL 177 164 €**

**TOTAL SUBVENTION 80 % 141 731 €**

**À CHARGE DU DEMANDEUR 20 % 35 433 €**

CITY MINED- EU PED 2B

1 Frais de personnel					62 380 €
1.1 Salariés					50 380 €
	Prénom Nom		Fonction	%	Total
1.1.3	Sofie Van Bruystegem	Master	Chef de projet	6	2 860 €
1.1.4	À confirmer	Autre (non renseigné)	Chef de projet	25	10 920 €
1.1.1	Jim Segers	Bachelier	Chef de projet	25	13 000 €
1.1.2	Chloe Verlinden	Master	Chef de projet	50	23 600 €
1.2 Indépendants					12 000 €
	Prénom Nom		Fonction	%	Total
1.2.2	à déterminer	Autre (non renseigné)	expert local	100	3 500 €
1.2.3	à déterminer	Autre (non renseigné)	expert local	100	4 250 €
1.2.1	à déterminer	Autre (non renseigné)	expert local	100	4 250 €
2. Autres frais d'exploitation					4 750 €
2.2	ordinateur	amorti 2/4		100	1 250 €
2.1	fabricant d'affichage, de matériel d'exposition			100	3 500 €
3. Coûts des instruments et des matériels					0 €
4. Frais généraux (10 % de la somme de la rubrique 1.1)					5 513 €
5 Frais de sous-traitance					0 €
5.1	/			100	0 €

<b>BUDGET TOTAL</b>					<b>72 643 €</b>
<b>TOTAL SUBVENTION</b>			<b>100%</b>		<b>72 643 €</b>
<b>À CHARGE DU DEMANDEUR</b>			<b>0%</b>		<b>0 €</b>

3 Eu- PED 2021 2C

<b>1</b>	<b>Frais de personnel</b>				<b>129 938 €</b>
<b>1.1</b>	<b>Salariés</b>				<b>129 938 €</b>
	<i>Prénom Nom</i>		<i>Fonction</i>	<i>%</i>	<i>Total</i>
1.1.5	Andries De Brouwer	Master	AUTRE	16	22 150 €
1.1.2	Jan Cornillie	Master	AUTRE	14	48 855 €
1.1.3	Simon De Clercq	Master	AUTRE	13	16 228 €
1.1.1	Ruben Baetens	Doctorat	Chef de projet	17	30 178 €
1.1.4	Marina Montero	Master	AUTRE	8	12 527 €

<b>1.2</b>	<b>Indépendants</b>				<b>0 €</b>
	<i>Prénom Nom</i>		<i>Fonction</i>	<i>%</i>	<i>Total</i>

<b>2.</b>	<b>Autres frais d'exploitation</b>				<b>6 000 €</b>
2.1	frais de voyage	se rendre aux réunions/ateliers de projet	5trajets à 1 200€/trajet	100	6 000 €

<b>3.</b>	<b>Coûts des instruments et des matériels</b>				<b>0 €</b>

<b>4.</b>	<b>Frais généraux (10 % de la somme de la rubrique 1.1)</b>				<b>13 594 €</b>
-----------	---	--	--	--	-----------------

<b>5</b>	<b>Frais de sous-traitance</b>				<b>0 €</b>

**BUDGET TOTAL** **149 532 €**

**TOTAL SUBVENTION** **75 %** **112 149 €**

**À CHARGE DU DEMANDEUR** **25 %** **37 383 €**

VILLE DE BRUXELLES – EDP UE 2021 2D

<b>1</b>	<b>Frais de personnel</b>				<b>62 500 €</b>
<b>1.1</b>	<b>Salariés</b>				<b>62 500 €</b>
	<i>Prénom Nom</i>		<i>Fonction</i>	<i>%</i>	<i>Total</i>
1.1.2	Filis Zumbultas	Master	AUTRE	25	31 250 €
1.1.1	Arnaud Bastogne	Master	AUTRE	25	31 250 €

<b>1.2</b>	<b>Indépendants</b>				<b>0 €</b>
	<i>Prénom Nom</i>		<i>Fonction</i>	<i>%</i>	<i>Total</i>

<b>2.</b>	<b>Autres frais d'exploitation</b>				<b>3 450 €</b>
2.1	Communication	internet, tél., visioconférence, web)		100	250 €
2.2	Dépenses voyage			100	2 000 €
2.3	portable			100	700 €
2.4	logiciels			100	500 €

<b>3.</b>	<b>Coûts des instruments et des matériels</b>				<b>0 €</b>

<b>4.</b>	<b>Frais généraux (10 % de la somme de la rubrique 1.1)</b>				<b>6 595 €</b>
-----------	---	--	--	--	----------------

<b>5</b>	<b>Frais de sous-traitance</b>				<b>0 €</b>

**BUDGET TOTAL** **72 545 €**

**TOTAL SUBVENTION** **72 545 €** **100%**

**À CHARGE DU DEMANDEUR** **0 €** **0%**